



Validité d'un cdi non signé

Par **cemajoco**, le **30/03/2010** à **18:51**

j'ai repris la présidence (vacante)d'une association ecole de musique qui était en difficulté financière (-6000€) en fin d'exercice.

en début d'année 2008 nous avons réuni avec la directrice les professeurs pour les informé de la situation et des nouvelles restructurations (moins de cours car moins d'élèves).

nous avons remis ensuite les avenants aux professeurs pour signature.

l'année 2008/9 c'est écoulé normalement puis à la signature des nouveaux avenants pour l'année 2009/10 (qui est obligatoire puisque le nombre de cours et d'élèves varient d'une année à l'autre);

un professeur qui percevais un salaire de 95€ pendant l'année 2008/9 nous demande maintenant un rappel de salaire prétextant qu'il n'a pas signé son dernier contrat (celui de 95€/mois) ce qui est vrai car il ne nous l'a jamais rendu et que donc le seul contrat qui nous lie et celui de 2007/8 qui stipulait un salaire de 392€/mois

un élu de la mairie me dit que lorsqu'une société est en difficulté financière, le salarié à 3 mois pour contester son nouveau contrat et qu'ensuite celui-ci est confirmé même si le salarié ne l'a pas signé.

qui a raison?

Par **miyako**, le **30/03/2010** à **20:35**

Bonsoir,

Si le professeur a bien la notification de son avenant, il avait un délai d'un mois minimum pour refuser,

PAR ECRIT, si il ne l'a pas fait l'avenant s'applique. Il ne peut donc pas revendiquer un rappel.

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **cemajoco**, le **31/03/2010** à **11:06**

bonjour;

merci pour votre réponse rapide et explicite.

je vais essayer de trouver l'article de loi qui traite de ce cas afin de peser sur les négociations à venir

cordialement